

Document de référence sur la vie associative et la structure de Solidarité St-Henri



SOLIDARITÉ
SAINT-HENRI

Version finale

Présenté en assemblée générale de Solidarité St-Henri le 27 septembre 2012

Ce document est un sommaire des décisions prises en 2011 et 2012 par l'assemblée générale de Solidarité St-Henri sur la structure, le *membership* et l'adhésion à la vie associative de l'organisme. Son contenu sera la base d'une nouvelle politique d'adhésion qui guidera la mise à jour des articles des règlements généraux qui portent sur la vie associative.

VIE ASSOCIATIVE

Conditions de base pour participer à la vie associative 3

Les assemblées générales 3

Statuts reconnus dans la vie associative : membres et partenaires 4

Lignes directrices pour les décisions concernant l'adhésion 6

La transition à la nouvelle structure de vie associative 7

STRUCTURE

La mode de gestion de l'organisme 8

Les rôles des instances 8

La nouvelle organigramme de Solidarité St-Henri 10



Conditions de base pour participer à la vie associative

Pour participer à Solidarité St-Henri, un organisme communautaire, une institution ou tout autre groupe doit :

1. intervenir directement sur le territoire de St-Henri;
2. avoir une structure démocratique et une mission sociale;
3. adhérer à la mission et aux orientations de Solidarité St-Henri;
4. obtenir le statut de membre ou de partenaire de l'assemblée générale en fonction de la politique d'adhésion des membres (cette politique devra être mise à jour en fonction du contenu de ce document);
5. pour les organismes, institutions ou groupes ayant un mandat plus large que l'arrondissement, le représentant choisi doit intervenir directement dans la communauté de St-Henri (ex. un organisateur communautaire, agent de développement, etc);
6. payer une cotisation annuelle déterminée par l'assemblée générale;
7. participer à la majorité des assemblées générales dans une année et contribuer activement à au moins un comité de travail.

Il sera mentionné dans un préambule à la politique d'adhésion à la vie associative que la présence de chaque membre à l'AGA est prioritaire.

Les assemblées générales

Les membres organisent :

- 1 AGA de 1 journée complète un fois par année
- au moins 5 AG d'une demi-journée, 2 en automne et 3 en hiver/printemps
- 1 forum mi-année d'une demi-journée pour tous les membres et partenaires

Les partenaires sont invités à participer au forum et à l'AGA.

Planification suggérée pour les assemblées générales (ag), le forum et l'AGA :

	automne		hiver		printemps	
½ journée	AG	AG	Forum mi-année	AG	AG	AGA
½ journée			AG			



Statuts reconnus dans la vie associative : membres et partenaires

Il y a 2 catégories de membres: **membres réguliers** et **membres solidaires**.
Il y a aussi un statut de **partenaire**.

	Membre régulier	Membre solidaire	Partenaire
Droit de vote	oui	non	non
Participe aux AG	oui	oui	Non (sauf sur invitation de l'ag)
Participe à l'AGA et au forum mi-année	oui	oui	oui
Participe aux comités de travail	oui	oui	Peut demander de participer; la décision sera prise en AG sur recommandation du comité concerné
Rôle	Décisionnel	soutien	soutien
Paie une cotisation annuelle	oui	oui	non
Membre du CE	oui	Non (mais peut participer en soutien et à la demande de l'ag)	non

Un membre régulier:

- Est un organisme communautaire ou un organisme communautaire autonome
- a le droit de vote;
- participe aux AG et à un/des comité(s) de travail;
- ont le droit de participer à toutes les instances de SSH;
- respecte les conditions de base de la vie associative de SSH;
- a obtenu le statut de membre de l'assemblée générale en fonction de la politique d'adhésion des membres;
- les membres réguliers se réunissent en assemblée générale au moins 5 fois par année;
- est éligible à être membre du comité exécutif.

Un membre solidaire:

- n'a pas le droit de vote;
- participe aux AG et à un/des comité(s) de travail;
- n'est pas membre du comité exécutif;
- respecte les conditions de base de la vie associative de SSH;
- a le mandat de soutenir la concertation et de démontrer leur capacité à jouer ce rôle au sein de la table.



Les partenaires

En plus des membres, l'assemblée générale peut accepter d'accorder le statut de **partenaire** à un groupe ou une institution qui respecte les conditions de base (conditions 1-5), et qui fait une demande pour être reconnu comme partenaire.

Un partenaire pourrait être, par exemple:

- un **organisme communautaire** qui ne souhaite pas participer ou ne peut pas participer aux AGs et aux comités de travail sur une base régulière;
- **une institution** ou un autre groupe qui n'a pas le droit au statut de membre régulier ni de membre solidaire, mais qui souhaite apporter un soutien à la table.

Une partenaire:

- n'a pas le droit de vote
- ne participe pas aux AG régulières (sauf ponctuellement suite à la décision de l'assemblée générale et ce, pour une seule assemblée)
- peut participer aux forums mi-année et à l'AGA, mais sans droit de vote
- respecte les conditions de base de la vie associative de SSH (1 à 5 seulement)
- peut participer à des comités de travail avec l'approbation de l'AG et sur recommandation des comités concernés.
- ne participe pas au comité exécutif

Lignes directrices pour les décisions concernant l'adhésion

Organisme communautaire et organisme communautaire autonome :

Tout organisme communautaire (en AC et ACA) incorporé peut participer comme membre régulier, ou comme partenaire s'il le préfère. Il doit :

- Faire une demande à l'AG
- Respecter les conditions de base (voir page 2)

Groupe citoyen :

Un groupe citoyen peut participer comme partenaire. Il doit :

- Faire une demande à l'AG
- Respecter les conditions de base 1 à 5 (voir page 2)
- Déléguer unE représentantE qui est résidentE de St-Henri

Entreprise d'économie sociale :

Une entreprise d'économie sociale qui souhaite adhérer à la vie associative de SSH doit, tout comme les autres organismes communautaires:

- Faire une demande à l'AG
- Respecter les conditions de base

Institution publique et parapublique:

Une institution peut participer comme partenaire. Elle doit:

- Faire une demande à l'AG
- Respecter les conditions de base 1 à 5 (voir page 2)

SSH peut accorder le statut de membre solidaire à une institution ou autre acteur qui répond aux 'Conditions de base pour participer à la vie associative de SSH' et qui historiquement a eu un rôle de soutien à SSH.

Une institution qui aimerait devenir membre solidaire aura à participer à SSH en tant que partenaire pendant une période significative. Si SSH le désire, un tel partenaire pourrait faire une transition pour devenir membre solidaire.

Les groupes qui ne participe pas à la vie associative de SSH :

- Les entreprises privées
- Les éluEs (ou leur représentantE)
- Les organismes à caractère religieux
- Les fondations et les bailleurs de fonds
- UnE citoyenNE individuelLE

Les membres pourront décider en assemblée générale **d'inviter toute autre personne** à une AG comme personne ressource, pour faire une présentation, etc. L'invitation est valide pour une rencontre et ne donne aucun statut à la personne invitée ni à l'organisation qu'elle représente.

Les prochaines étapes

En automne 2012, le comité de suivi du diagnostic et l'assemblée des membres vont:

- rédiger une nouvelle politique d'adhésion à la vie associative;
- mettre à jour les formulaires de demande d'adhésion;
- modifier les règlements généraux pour être en cohérence avec la nouvelle politique;
- adopter la nouvelle version des règlements généraux lors d'une assemblée générale spéciale.

Comment renouveler votre *membership* cette année ?

Pour l'année 2012-2013, chaque membre doit renouveler leur *membership* de la même façon que les années précédentes, en soumettant un formulaire d'adhésion complété, et en payant une cotisation de 50\$ (100\$ pour les institutions).

Après l'adoption des nouveaux règlements généraux

Une fois que les règlements généraux seront mis à jour et adoptés, l'équipe de SSH va inviter :

- les membres à renouveler leur statut selon la nouvelle politique;
- les autres acteurs locaux éligibles à faire une demande d'adhésion.

Tout organisme communautaire qui a déjà le statut de membre A ou membre B se verra accordé, à sa demande, le statut de membre régulier (ou, s'il le préfère, le statut de partenaire).

Les nouvelles demandes d'adhésion provenant des groupes que ne sont pas actuellement membres seront traités cas par cas.

Quelques cas spécifiques d'institutions publiques et parapubliques et le RÉSO :

Après l'adoption de la nouvelle politique d'adhésion à la vie associative de SSH, les groupes suivants se verront accordés, à leur demande, le statut indiqué :

- RÉSO : membre solidaire
- CSSS : membre solidaire
- L'école secondaire St-Henri : partenaire
- Centre St-Paul : partenaire

La mode de gestion de l'organisme

Les membres de SSH privilégient une gestion participative de l'organisme qui inclut les caractéristiques suivantes :

- Vise une gestion démocratique (partage du pouvoir, rapports sociaux égaux, contributions de tous)
- Intégration et implication des membres
- Organigramme plus horizontal
- Membres sont engagés dans les décisions et l'action
- Membres de l'équipe sont parties prenantes (à différents degrés) dans les processus démocratiques (mais ne participent pas aux votes)
- L'assemblée générale est la plus haute instance décisionnelle
- Les mandats de gestion sont délégués au CE qui rend des comptes aux assemblées

Les rôles des instances

L'assemblée générale des membres

L'AG est le principal **lieu de décisions** et l'instance souveraine de SSH. Ses principaux mandats sont :

- d'identifier des enjeux prioritaires qui seront travaillés par la table
- de discuter, rédiger, modifier et adopter des plans d'action pour travailler ces enjeux;
- de déléguer la réalisation des plans d'action aux comités et de faire le suivi des actions des comités
- de prendre des positions sur divers dossiers portant sur les priorités de SSH

L'AG et l'AGA traitent de sujets différents :

AG	AGA
<ul style="list-style-type: none">• Priorités non traitées par les comités de travail• Enjeux de St-Henri• Comités et mandats• Plans d'action/Suivi des plans d'action• Prises de position• Application du membership et d'autres politiques et règlements	<ul style="list-style-type: none">• Priorités annuelles• Enjeux locaux (St-Henri)• Orientations annuelles• Structure/Mandats/ Mission• Élections/Révocation des membres du comité exécutif• Adoption des politiques/règlements• Comités de travail et leurs mandats• Budget• Délégation de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines



Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des membres éluEs en AGA. Ces membres occupent les postes d'officiers pour SSH (présidentE, vice-présidentE, trésorierE, secrétaire). L'AG délègue la **gestion financière et la gestion des ressources humaine** au CE lors de l'AGA.

Les comités de travail

Les comités de travail sont les instances qui sont créées par l'AG pour **réaliser les plans d'action** en lien avec la lutte à la pauvreté dans St-Henri. Leurs principaux mandats sont :

- De proposer et de réaliser des plans d'action qui sont discutés et adoptés en AG en lien avec les enjeux prioritaires identifiés par l'assemblée générale
- D'effectuer des bilans et des évaluations de leur travail sur une base annuelle et triennale
- De gérer un budget d'activités annuel dont le montant est déterminé en AG

Forum des membres et partenaires

SSH organise un forum des membres et partenaires une fois par année pour **discuter des enjeux locaux** afin d'orienter le contenu des plans d'action. Le forum a pour objectif de créer un lieu de réflexion collective sur les priorités locales, et n'est pas un lieu de décision.

La coordination et l'équipe de travail

L'équipe **soutient et coordonne** la réalisation des plans d'action adoptés par l'AG. Les employéEs participent aux discussions en AG et dans les comités, mais ils ne sont pas décisionnelLES (n'ont pas le droit de vote).

